

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le dix-neuf octobre

Le conseil municipal de la commune de Picherande dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle socioculturelle, sous la présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire.

Date de la convocation : 13 octobre 2020.

Présents : Mr Bernard BOUYON, Mr Patrick CHABAUD, Mr Jean-François GUITTARD, Mr Dominique LAMBERT, Mr Nicolas MAZEYRAT, Mme Hélène PHELUT.

Absent excusé : Mr Michel TALY

Absents : Mr Denis CHABAUD, Mme Marie CHARDON, Mr Romain DUTUEL.

1 – DCM 2020/39 : TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2020 – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'appel d'offre concernant les travaux de voirie 2020, une seule entreprise a fait parvenir une offre, à savoir la Société RMCL.

Après examen de l'offre et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir la société RMCL domiciliée à Champassis Sud 15240 VEBRET pour la réalisation de ces travaux, pour un montant de 114 747,80 € H.T.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché.

2 – DCM 2020/40 : TARIFS POUR LA CANTINE SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2020/2021.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les tarifs de la cantine scolaire, à savoir :

- Prix du forfait mensuel : **55,00 €**
- Prix du repas occasionnel : **4,50 €**
- Prix spécial (enfant allergique) : **17,60 €**
- Prix du repas pour les instituteurs : **4,50 €**

3 – DCM 2020/41 : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2021.

Monsieur le Maire présente les diverses taxes et redevances pour l'eau et l'assainissement et précise qu'il convient comme chaque année de délibérer sur les tarifs de l'eau pour l'année 2021.

Il informe le conseil municipal que les taux de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'année 2021 sont inchangés, à savoir :

Redevance pollution domestique : 0,33 € / m³ d'eau facturé.

Redevance collecte : 0,25 € / m³ d'eau facturé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les tarifs, à savoir :

Location de compteur :

- * 1^{er} compteur : **51,00 €**
- * 2^{ème} compteur : **26,00 €**
- * et les suivants : **13,00 €**

Prix du m³ d'eau : **0,66 € + 0,33 €** (redevance pollution)

Redevance d'assainissement : **0,798 € + 0,25 €** (redevance collecte) par m³ d'eau facturé.

Frais de raccordement au réseau d'eau potable : **200,00 €** jusqu'à 20 mètres de tuyau. Au-delà de 20 m, un devis sera établi par la commission de l'eau en réunion du Conseil Municipal.

Compteur incongelable : à prix coûtant du moment chez notre fournisseur habituel

Remplacement d'un compteur détérioré (gel...) : **180,00 €**

Frais de raccordement au réseau d'assainissement : **600,00 €**

Après un long débat et n'ayant pas tous les éléments et toutes les données, de plus, une communication avec des informations auprès des usagers étant nécessaires, le Conseil Municipal vote à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2021.

4 – DCM 2020/42 : TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES – ANNÉE 2021.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs pour la location de la salle des fêtes pour 2021. Il informe aussi que le matériel et les produits d'entretien ne sont pas fournis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les tarifs, à savoir :

- **A la journée (la clé de la salle sera prise le matin et rendue le soir) :**
 - * **Du 1^{er} mai au 31 octobre :** **60 € + une caution de 150,00 € pour détériorations**
 - * **Du 1^{er} novembre au 30 avril :** **80 € + une caution de 150,00 € pour détériorations**
- **Au week-end :**
 - * **Du 1^{er} mai au 31 octobre :** **80 € + une caution de 150,00 € pour détériorations**
 - * **Du 1^{er} novembre au 30 avril :** **130 € + une caution de 150,00 € pour détériorations**
- Gratuit pour les associations de Picherande
- Caution ménage de 100 € pour tous les utilisateurs

5 – DCM 2020/43 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE & DE LA SALLE HORS-SAC – ANNÉE 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de réviser les tarifs de location de la salle socioculturelle pour l'année 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les tarifs, à savoir :

↳ De ne pas augmenter les tarifs pour la salle socioculturelle, à savoir :

	½ journée	journée	Week-end (samedi - dimanche)	Week-end prolongé (du vendredi au dimanche)
Associations de Picherande	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particuliers de Picherande				
- sans chauffage	50 €	150 €	250 €	300 €
- avec chauffage	100 €	200 €	300 €	350 €
Particuliers extérieurs				
- sans chauffage	50 €	250 €	350 €	400 €
- avec chauffage	100 €	300 €	400 €	450 €

↺ De ne pas augmenter les tarifs pour la salle hors-sac, à savoir :

	½ journée	journée	Week-end (samedi - dimanche)	Week-end prolongé (du vendredi au dimanche)
Associations de Picherande	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particuliers de Picherande				
- sans chauffage	50 €	80 €	100 €	100 €
- avec chauffage	80 €	80 €	150 €	150 €
Particuliers extérieurs				
- sans chauffage	50 €	100 €	150 €	200 €
- avec chauffage	100 €	150 €	200 €	300 €

- ↺ Décide d'instaurer un règlement intérieur et un contrat de location.
 ↺ Décide de fixer une caution à **1000 €** pour détériorations à tous les utilisateurs.
 ↺ Décide de fixer une caution à **200 €** pour le ménage à tous les utilisateurs.
 ↺ Il sera procédé à un état des lieux à la remise des clés et à leur restitution.

6 – DCM 2020/44 : TARIFS DU CIMETIÈRE COMMUNAL DE PICHERANDE – ANNÉE 2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les prix pour la vente de concessions et d'emplacements dans le champ d'urnes au cimetière communal de Picherande pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les prix pour l'année 2021 :

- Les prix pour l'année 2021 sont les suivants :
 - **Pour les concessions :**
 - ✓ pour une concession de 5 m² : **455,00 €**
 - ✓ pour une concession de 2,50 m² : **355,00 €**
 - **Pour les emplacements dans le champ d'urnes :**
 - ✓ pour un emplacement : **875,00 €**

7 – DCM 2020/45 : TARIFS EMBLEMEMENTS POUR LA FÊTE DE LA GENTIANE D'AOÛT 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de se prononcer sur le tarif d'emplacement lors de la Fête de la Gentiane du 14 & 15 août 2021.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les tarifs, à savoir :

- * Prix de l'emplacement lors de la Fête de la Gentiane les 14 & 15 août 2021 :
- Pour les habitants de la Commune de Picherande : **Gratuit**
 - Pour les associations de Picherande: **Gratuit**
 - Prix de l'emplacement au mètre linéaire, pour les 5 premiers mètres : **20,00 €**
Au delà de 5 mètres : **10,00 €/m**
 - Prix du branchement électrique :

du 220 W	15,00 €
du 380 W	40,00 €

8 – DCM 2020/46 : DÉLIBÉRATION POUR LE LOYER DE L'APPARTEMENT AU DESSUS DE LA CANTINE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il conviendrait de réviser le prix du loyer de l'appartement au dessus de la cantine pour l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle que Damien CHANCEL, locataire, souhaite être prélevé chaque mois du montant du loyer. Pour cela les montants doivent être fixes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le loyer à **258,32 €** pour l'année 2021 + indice de l'INSEE au 1^{er} janvier 2021.
- De réviser ce loyer tous les ans au 1^{er} janvier.

9 – DCM 2020/47 : TARIF DU LOYER POUR L'APPARTEMENT DE LA POSTE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il conviendrait de réviser le prix du loyer de l'appartement au dessus de l'ancienne poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le loyer à **380 €** pour l'année 2021 + indice de l'INSEE au 1^{er} janvier 2021.
- De réviser ce loyer tous les ans au 1^{er} janvier.

10 – DCM 2020/48 : TARIFS POUR LA LOCATION DU PODIUM – ANNÉE 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le prix de location du podium de la Commune pour l'année 2021.

Il précise que le podium sera livré et monté par un employé communal, avec l'aide de personnes de la Commune demandeuse.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les tarifs, à savoir :

- De ne pas augmenter les tarifs, à savoir : prix de location du podium pour un week-end à **200 € + une caution de 300 €**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette location.

11 – DCM 2020/49 : PROJET D'ARRETE D'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE « SPECIALE » DU MAIRE AU PRESIDENT DU MASSIF DU SANCY

Le maire de la Commune de Picherande, donne lecture du projet d'arrêté :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes du Massif du Sancy,

Considérant que la Communauté de communes du Massif du Sancy exerce une compétence en matière de « collecte des déchets ménagers et assimilés » et « d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs » ;

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au Président de la communauté de communes ;

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence « collecte des déchets ménagers » et « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte ce projet d'arrêté.

12 – DCM 2020/50 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE EN PLACE D’UN PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL.

Le Plan Local d’Urbanisme (P.L.U.) est un outil essentiel d’aménagement de l’espace et les problématiques s’y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens. La loi A.L.U.R. (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de cette compétence aux Communautés de Communes et aux Communautés d’Agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, c'est-à-dire au plus tard le 27 mars 2017.

Dans les trois ans qui suivent la publication de cette loi, les communes membres d’une Communauté de Communes ou d’une Communauté d’Agglomération peuvent, soit transférer la compétence décrite ci-dessus, selon les modalités prévues à l’article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et transformer le P.L.U. en P.L.U.I., soit s’opposer au transfert de plein droit de cette compétence.

Les communes doivent se positionner dans les trois mois qui précèdent cette date butoir du 27 mars 2017. Une minorité de blocage composée d’au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peut s’opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas opter pour la mise en place d’un Plan Local d’Urbanisme Intercommunal, de s’opposer à ce transfert automatique de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ✓ Ne pas opter pour la mise en place d’un Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.),
- ✓ De s’opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes.

13 – DCM 2020/51 : DESIGNATION D’UN RÉFÉRENT AGRICOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le courrier du Conseil Départemental concernant la désignation d’un référent agricole.

Ce référent aura un rôle double :

- contribuer à la mise à jour des informations sur les exploitations agricoles et l’évolution du foncier agricole de la Commune.
- Participer à des groupes de travail pour réfléchir, avec les référents des communes voisines, aux enjeux agricoles et fonciers du territoire et proposer des pistes d’actions qui pourront ensuite être mises en œuvre dans le cadre de l’animation territoriale agricole.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, décide :

- ✓ De désigner Mr Frédéric ECHAVIDRE comme référent agricole.

14 – DCM 2020/52 : SUBVENTION POUR L’ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA TOUR D’AUVERGNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l’Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de La Tour d’Auvergne n’a pas reçu leur subvention de 2019 suite à un oubli.

Il demande au Conseil de valider de nouveau la subvention octroyer à l’association pour l’année 2019 à savoir 200 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents décide :

- D’accorder une subvention de 200 € à l’association JSP de La Tour d’Auvergne.
- Autorise Monsieur le Maire à établir le mandat administratif correspondant.

15 – DCM 2019/53 : ACQUISITION IMMOBILIERE AU CENTRE VILLAGE.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une opportunité de rachat de la maison de Mr et Mme MAZEYRAT Raoul se présente à la Commune, parcelles section I n° 111 (565 m²), 112 (223 m²), 116 (237 m²) et 136 (343 m²), pour une superficie total de 1 368 m².

Compte tenu de l'emplacement de cette maison et des projets du conseil municipal, il apparaît opportun que la Commune se porte acquéreuse de ce bien immobilier.

Après s'être entretenu avec Mr et Mme MAZEYRAT, propriétaire de ce bien, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du prix de cession souhaité par ces derniers : 170 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ◆ Donne son accord à l'acquisition par la Commune de ce bien immobilier, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente ;
- ◆ Accepte le prix d'achat de 170 000 €,
- ◆ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ **Demands d'inscriptions sur la liste d'affouage :** Mathias CHABAUD demande son inscription sur la liste d'affouage. Le Conseil Municipal accepte sa demande.

Séance levée à 21 h 56